

SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

2^e SEMESTRE 2020

BULLETIN SEMESTRIEL N°2 – ANALYSE : 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2020 – VALIDITÉ : 1^{ER} SEMESTRE 2021

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, en mon nom et celui des collaborateurs d'AEW Ciloger, de vous présenter tous mes vœux pour vous et tous ceux qui vous sont chers.

Les capitaux collectés d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION ont augmenté de 9% en 2020, soit un montant net de souscriptions de 45,6 M€.

Durant l'année, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION a réalisé près de 99 M€ d'investissements qualitatifs. Outre un commerce à l'enseigne Monoprix dans le centre-ville de Lyon, décrit dans le bulletin du 1^{er} semestre, votre SCPI a renforcé en fin d'année son patrimoine de bureaux franciliens répondant aux dernières normes environnementales (voir rubrique « À la Une »).

Au 31 décembre 2020, le patrimoine de votre SCPI est réparti sur 84 sites différents sur 2 pays, totalisant près de 185 000 m², et compte 229 locataires. L'expertise immobilière valorise le patrimoine à 663 M€. À cette même date, ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION est en surinvestissement de l'ordre de 32 M€.

Tout au long de l'année, largement marquée par la crise sanitaire, AEW Ciloger a pris des décisions de gestion adaptées et proportionnées pour répondre aux demandes d'accompagnement des locataires. Une soixantaine de commerçants ont demandé à bénéficier de mesures d'abandon ou d'allègement de loyers. Toutes ces demandes ont fait l'objet d'une étude individuelle prenant en compte différents critères tels que la taille et l'activité du locataire, l'impact du confinement selon la localisation (quartier touristique, quartier de bureaux, ...). Pour ce qui concerne les actifs de bureaux, ce sont essentiellement des reports ou des fractionnements du paiement des loyers (mensuels au lieu de trimestriels), portant sur près d'1,2 M€, qui ont été sollicités.

À ce jour, les abandons de loyers et les allègements (réductions du loyer sur une période limitée) sont estimés à 1,1 M€ (dont 0,3 M€ au titre du mois de novembre), soit de l'ordre de 4% du montant des produits locatifs 2019 de votre SCPI (28,8 M€).

Si ces mesures ont un impact sur le résultat de l'exercice, les aménagements au titre du mois de novembre donneront partiellement lieu à un crédit d'impôt en votre faveur sur les revenus 2021, conformément à la Loi de finances. À noter que le taux d'occupation financier annuel, calculé en tenant compte des protocoles COVID signés, s'établit à 91,35% en 2020 contre 90,5% en 2019.

La distribution annuelle est de 37,00 € par part (y compris 4,60 € de plus-value distribuée en juillet 2020), identique à 2019 et conforme à la prévision de juin 2020. Le taux de distribution s'établit à 4,11% (4,15% avant prise en compte de la fiscalité définitive belge). Par ailleurs, en fin d'année, votre SCPI dispose de réserves équivalentes à près de 7 mois de distribution courante.

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION dispose de nombreux atouts pour affronter une année 2021 qui s'annonce elle aussi difficile.

Isabelle ROSSIGNOL

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger



Conjoncture immobilière

Sur l'année 2020, le volume des investissements en immobilier d'entreprise en France a atteint 27 Mds€, en baisse de 32% sur un an, avec un très bon 1^{er} trimestre et un dernier plus dynamique. Le marché a été porté par les transactions de plus de 100 M€ qui représentent plus de 50% des volumes.

Le bureau reste le type d'actifs majoritaire avec 58% du volume total d'investissements. Le commerce, très impacté par la crise sanitaire, a capté 4,6 Mds€, soit une baisse de 37% sur un an. D'une manière générale, les investisseurs restent prudents, quant à la qualité des locataires et la durée des baux, et sélectifs en privilégiant des actifs très sécurisés, comme les commerces alimentaires.

Alors que les taux de rendement « prime » ont continué de se contracter pour les actifs de bureaux (-10 pdb sur un an : Paris QCA 2,75%-3,75%), ils se sont décompressés pour les commerces en pied d'immeuble (3,10%-6%) et les centres commerciaux.

Sur le plan locatif, les surfaces de bureaux commercialisés en Île-de-France pour l'année 2020 sont en baisse de 44% par rapport à 2019. Les taux de vacance restent orientés à la hausse au 4^e trimestre 2020 (6% en Île-de-France). Les négociations en cours vont conduire à une baisse des loyers économiques de certains actifs.

En régions, la forte dynamique de la demande a été enrayerée par la crise sanitaire, ce qui se traduit par une hausse du taux de vacance moyen à 4,6%.

Dans le secteur des commerces, la pression à la baisse des valeurs locatives s'est faite ressentir pour les commerces de pieds d'immeubles et les centres commerciaux. Après une forte baisse au 3^e trimestre 2020, les loyers prime se sont stabilisés fin 2020.

À Bruxelles, les taux de rendements pour les actifs de bureaux se sont réduits à 3,75%, un point bas historique.

SCPI DIVERSIFIÉE À CAPITAL VARIABLE

À LA UNE CE SEMESTRE

→ Le 17 décembre 2020, **ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION** et une autre SCPI gérée par AEW Ciloger ont acquis conjointement en VEFA, par le biais d'une SCI et à parité, l'immeuble de bureaux « Clarity » pour un montant acte en mains de 106 M€. Stratégiquement localisé dans la commune de Boulogne-Billancourt (92), à la sortie de la station de métro Marcel Sembat, le bâtiment développera plus de 7 500 m² de bureaux répartis sur 7 niveaux, agrémentés de nombreux espaces verts et terrasses. 140 places de parkings, dont 15 % équipées de bornes électriques, viendront compléter l'ensemble. L'actif sera livré au 1^{er} semestre 2022 à l'issue d'une opération de restructuration lourde visant la certification BREEAM Niveau Excellent et le label Wired Score Niveau Silver. Il est entièrement préloué à Alten, l'un des leaders mondiaux de l'ingénierie et du conseil technologique, pour une durée ferme de 10 ans.



Société de gestion

 **AEW** CILOGER



L'essentiel au 31/12/2020

24 443 associés
810 496 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION :
900,00 €/part

VALEUR DE RÉALISATION 2019
625 532 519 € (823,27 €/part)

CAPITALISATION
729 446 400 € au prix de souscription

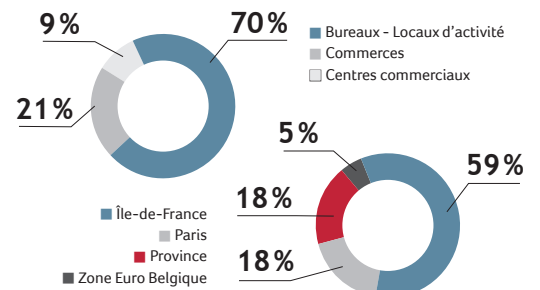
DISTRIBUTION BRUTE 2020
37,00 €/part

TAUX DE DISTRIBUTION SUR VALEUR DE MARCHÉ (TDVM) 2020
4,15 % avant imposition sur revenus fonciers belges
4,11 % après imposition sur revenus fonciers belges

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
92,35 % (trimestriel)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

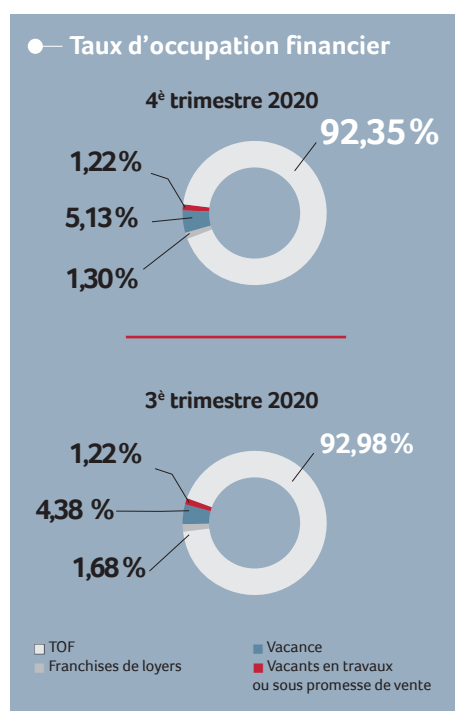
Actifs immobiliers détenus en direct : **81 %**
Actifs immobiliers détenus indirectement : **19 %**



Évolution du capital

| | 1 ^{er} semestre 2020 | 2 ^e semestre 2020 |
|--|-------------------------------|------------------------------|
| Nombre d'associés | 24 004 | 24 443 |
| Nombre de parts | 802 717 | 810 496 |
| Émission de parts nouvelles au cours du semestre | 50 099 | 33 284 |
| Souscriptions compensées par des retraits | 7 194 | 25 505 |
| Demandes de retrait en suspens (nombre de parts) | 0 | 0 |
| Capital social en euros | 369 249 820 | 372 828 160 |
| Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros | 567 485 458 | 574 486 558 |

Évolution du patrimoine



● Arbitrages

- Néant

● Investissements

- Boulogne-Billancourt (92) – SCI BOULOGNE
CLARITY : VEFA bureaux – 3 879 m² – 53,3 M€
(16/12/2020).

● Mouvements locatifs

◆ Locations : 3 787 m²

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| Soissons (02) : | 1 166 m ² |
| Fouquières-Lez-Béthune (62) : | 1 595 m ² |
| Lyon (69) : | 85 m ² |
| Montreuil (93) : | 669 m ² |
| Villepinte (93) : | 260 m ² |
| Belgique : | 12 m ² |

● Taux d'occupation physique

84,10 % (trimestriel)

Surface totale du patrimoine : 184 853 m²

Surfaces vacantes : 28 778 m²

◆ Libérations : 16 602 m²

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Paris (8 ^e) : | 70 m ² |
| Blagnac (31) : | 13 044 m ² |
| Fouquières-Lez-Béthune (62) : | 1 095 m ² |
| Lyon (69) : | 658 m ² |
| Montreuil (93) : | 668 m ² |
| Tremblay-en-France (93) : | 556 m ² |
| Belgique : | 511 m ² |

Par ailleurs, 3 baux portant sur 2 009 m² sur 3 sites ont été renouvelés.

Les taux d'encaissement des loyers des 3^e et 4^e trimestres 2020, calculés mi-janvier 2021, s'établissent respectivement à 91,08 % et 75,58 %.

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers

actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

● Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 31/12/2020 s'établit à 3,74 % contre 24,8 % au 30/06/2020.

Revenus distribués

| | 1 ^{er} trimestre 2020 | 2 ^e trimestre 2020 | 3 ^e trimestre 2020 | 4 ^e trimestre 2020 |
|--|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Acompte mis en paiement le | 5/05/2020 | 27/07/2020 | 28/10/2020 | 28/01/2021 |
| Acompte par part ⁽¹⁾ | 8,10 € | 12,70 € ⁽⁴⁾ | 8,10 € | 8,10 € |
| Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ | 8,10 € | 12,70 € ⁽⁴⁾ | 8,10 € | 8,10 € |
| Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ et à la source ⁽³⁾ sur les revenus financiers | 8,10 € | 12,70 € ⁽⁴⁾ | 8,10 € | 8,10 € |

(1) Le montant de l'impôt sur les revenus fonciers belges est déduit des acomptes versés aux associés.

(2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2 %.

(3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %.

(4) Dont versement de 4,60 € de plus-value aux parts en jouissance détenues en pleine propriété et aux usufruitiers pour les parts démembrées. Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction d'éléments tels que le nombre de parts détenues à la date de cession de l'actif, des mouvements de parts sur l'année, ... et peut être différent pour chaque associé.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} juillet 2020 ou au 1^{er} octobre 2020, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source) multiplié par le nombre de parts que vous détenez.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce semestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement fin avril 2021.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW Ciloger un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.



Indicateurs de performances

Taux de rentabilité interne (TRI)

Source: Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW Ciloger

| | |
|------------------------|--------|
| TRI 5 ans (2015-2020) | 2,69 % |
| TRI 10 ans (2010-2020) | 5,05 % |
| TRI 15 ans (2005-2020) | 7,93 % |

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte: à l'entrée, le prix acquéreur; sur la période, tous les revenus distribués; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

Variation du prix acquéreur moyen

| | |
|--------------------------------------|----------|
| Prix acquéreur moyen de la part 2019 | 894,37 € |
| Prix acquéreur moyen de la part 2020 | 900,00 € |
| Variation du prix acquéreur moyen | 0,63 % |

Le prix acquéreur moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur le marché primaire, pondérés par le nombre de parts acquises au cours des souscriptions successives.

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération:

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente;
- ◆ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

Taux de distribution sur valeur de marché (TDVM)

| | |
|-----------|--------|
| TDVM 2019 | 4,14 % |
| TDVM 2020 | 4,11 % |

Le taux DVM se détermine pour une année n par la division entre, d'une part la distribution brute avant prélèvements libératoire et sociaux, et après imposition des revenus fonciers belges, versée au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), et d'autre part le prix acquéreur moyen d'une part de l'année n. Concernant ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION, ce taux intègre l'imposition des revenus fonciers belges.



Conditions de souscription et de retrait des parts

Conditions de souscription

Prix de la part

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Valeur nominale | 460,00 € |
| Prime d'émission | 440,00 € |
| Prix de souscription | 900,00 € |

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW Ciloger, ou sont reçues directement par AEW Ciloger. Le minimum de souscription est fixé à 5 parts pour tout nouvel associé. Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. **Les parts souscrites à partir du 1^{er} mai 2019 portent jouissance à compter du premier jour du cinquième mois qui suit celui de la souscription.**



Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention de AEW Ciloger («marché de gré à gré»). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. À compter du 1^{er} octobre 2020, l'associé se retirant perçoit la somme de **830,25 euros par part**.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW Ciloger, en utilisant le bulletin de retrait disponible sur le site internet aewciloger.com ou sur simple demande auprès d'AEW Ciloger. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au dernier jour du mois au cours duquel le retrait est enregistré sur les registres de la SCPI.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 130 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées.

Durant le semestre, 3 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 1 890 €.



Fiscalité

Imposition des revenus de source belge

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99%. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt. En temps utile, AEW Ciloger adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de source belge.

Déclaration des revenus 2020 et IFI

AEW Ciloger vous adressera mi-avril 2021 les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale.

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) cible le seul patrimoine immobilier, détenu par le contribuable, directement ou indirectement (par le biais d'une SCPI notamment), à l'exception des biens présentant un caractère professionnel.

La définition des redevables, le fait générateur (1^{er} janvier de l'année d'imposition), le seuil d'imposition (1 300 000 €) et le barème restent inchangés par rapport aux règles applicables de l'ISF.

Si vous êtes concerné par l'IFI, la valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale sera communiquée début avril sur le site internet d'AEW Ciloger.



Vie sociale

Service Clients

Notre service clients est à votre disposition du **lundi au vendredi entre 9H00 et 12H00, et les mardi et jeudi entre 14H00 et 17H00, joignable par téléphone (01 78 40 33 03) ou par courriel (service-clients@eu.aew.com).**

Vous pouvez accéder à la partie sécurisée de notre site internet regroupant vos informations personnelles, sous condition expresse d'en faire la demande auprès de notre Service Clients, et de lui communiquer une adresse courriel et un numéro de téléphone portable pour satisfaire aux conditions de sécurité.

Vous pouvez également demander à recevoir les documents d'information réglementaires uniquement sous format électronique, en en faisant la demande auprès du service clients et en lui communiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone portable

Conseil de surveillance – appel à candidature

Lors de la prochaine assemblée générale de juin 2021, 6 postes de membre du Conseil de surveillance de votre SCPI sont à pourvoir. Les attributions, mission et organisation de ce Conseil qui vous représente sont explicitées à l'article 17 des statuts de votre SCPI.

Si vous souhaitez vous présenter à cette élection, votre candidature doit parvenir à AEW Ciloger avant le 31 mars 2021. La procédure à suivre est détaillée sur le site internet www.aewciloger.com (Actualités / Candidatures des membres des Conseils de Surveillance 2021).

Il conviendra de renvoyer le formulaire de candidature et les pièces complémentaires sur l'adresse mail dédiée ou par lettre recommandée avec accusé de réception.



AEW Ciloger et la Directive européenne «MIF II» (Marchés d'instruments financiers)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne «MIF II» mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).



AEW Ciloger et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW Ciloger est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW Ciloger, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW Ciloger des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de

ses produits. Les informations relatives à la SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION publiées par AEW Ciloger ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



Réglementation RGPD – Protection des données personnelles

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW Ciloger entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW Ciloger a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le

contacter à l'adresse suivante: AEW Ciloger – DPO – 22 rue du Docteur Lancereaux – CS80102 – PARIS Cedex 8

ou par courriel: dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewciloger.com.

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société civile de placement immobilier
à capital variable

342 977 311 RCS PARIS

Siège social :

22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n° 18-09 en date du 19/06/2018.

Société de gestion: AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 22, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8

Service clients : 01 78 40 33 03 – service-clients@eu.aew.com – www.aewciloger.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place

par AEW Ciloger est consultable sur son site internet : www.aewciloger.com

